

Tarif des douanes

Et voilà pourquoi je me réjouis que notre parti en recommande le renvoi au comité permanent pour qu'on en fasse une étude approfondie et une analyse détaillée. Un certain nombre de fabricants, d'importateurs et de conditionneurs canadiens ont eu maille à partir avec le tribunal antidumping dans le passé. Ils voudront peut-être plaider leur cause devant le comité. A notre avis, le projet de loi est une amélioration par rapport à la loi actuellement en vigueur et devrait obtenir l'appui de la Chambre.

• (1600)

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): M. MacLaren appuyé par M. Smith propose: Que le projet de loi C-8, Loi portant assujettissement aux droits antidumping et aux droits compensateurs, modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes ainsi que la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et abrogeant la Loi antidumping soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

[Traduction]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 mai, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour savoir si nous en sommes actuellement à l'étude du projet de loi C-7.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il s'agit effectivement du projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes. Nous étudions un nouveau projet de loi. Je rappelle à la Chambre qu'en vertu d'un accord intervenu plus tôt entre les partis, ce projet de loi sera renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité plénier. La Chambre accepte-t-elle unanimement cette proposition?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Passons au débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je crois savoir, après avoir consulté le greffier, que le 2 mai, j'ai utilisé pour mes quelques observations sur le projet de loi C-7 la majeure partie du temps qui m'était alloué. Je profite des deux ou trois minutes qu'il me reste pour signaler que le projet de loi C-7 soulève deux questions importantes. En premier lieu, l'application par le ministère du Revenu national des nouvelles exemptions. La deuxième question a trait plus précisément aux exportations.

Voici ce que je voudrais dire maintenant pour conclure les remarques que j'ai faites sur le projet de loi C-7 le 2 mai. J'espère et je compte que le ministre du Revenu national (M. Bussières) demandera aux fonctionnaires chargés d'appliquer les nouvelles dispositions législatives qui doublent les exemptions sur les biens que rapportent au Canada les personnes qui rentrent de l'étranger, de faire preuve de jugement et de ne pas chercher à tendre des pièges aux Canadiens qui rapportent des biens de l'étranger. Nous avons constaté, à la Chambre et ailleurs, que les agents du ministère du Revenu national ont causé certains ennuis aux contribuables canadiens. Nous ne voudrions pas que cette activité de la direction des douanes et de l'accise s'étende aux biens que les Canadiens rapportent au Canada à leur retour de l'étranger. Je fais de nouveau cette mise en garde et demande au ministre de faire preuve de prudence au nom des Canadiens.

Quant au commerce extérieur, qui fait partie intégrante de ce projet de loi du fait qu'il renferme des dispositions concernant l'importation de produits en provenance de pays du tiers monde, je rappelle à la Chambre que l'avenir économique du Canada dépendra en grande partie d'un accroissement sensible de son commerce international.

Selon l'Association des manufacturiers canadiens, le Canada devrait s'efforcer de s'approprier 5 p. 100 environ du commerce international, soit le niveau qu'il avait atteint au début de 1970. Il parviendrait ainsi à créer 1.4 million de nouveaux emplois. En favorisant l'expansion du commerce international, nous parviendrions à créer au Canada les emplois dont tous les travailleurs officiellement en chômage auraient besoin. Cela ne constitue pas une solution, mais un objectif que le gouvernement pourrait viser alors qu'il s'efforce de régler le problème du chômage, le plus important problème économique au Canada. Accroître notre participation au commerce international contribuerait grandement à résoudre ce problème.

On a dit également qu'un revenu de un milliard de dollars dans le domaine du commerce international et des exportations permet de créer, en chiffres de 1984, 17,000 emplois au Canada. Si nous en faisons le but et l'objectif de notre politique économique, nous pouvons espérer avec le temps voir disparaître éventuellement le chômage au Canada. Ce sont des considérations qu'il ne faudrait pas oublier en ce qui concerne le projet de loi C-7.

Le président suppléant (M. Guilbault): A ce moment-ci de nos délibérations, une période de dix minutes est réservée aux questions et aux observations. A-t-on des questions à poser au député? Débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!